

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 257

Contrat pour la vérification et l'entretien des points d'eau incendie situés sur le domaine public de la Ville de Neuilly-Plaisance

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer la vérification et l'entretien de l'ensemble des points d'eau incendie situés sur son domaine public,

Considérant l'infructuosité de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée sur le BOAMP, le JOUE et www.maximilien.fr le 23 octobre 2025,

Considérant la proposition de contrat émanant de la société VEOLIA EAU,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société VEOLIA EAU, sise 21 rue La Boétie à Paris (75008) comme étant recevable,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le contrat pour la vérification et l'entretien des points d'eau incendie situés sur le domaine public de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société VEOLIA EAU, sise 21 rue La Boétie à Paris (75008), sans minimum et avec un montant maximum de 215 000 euros HT soit 258 000 euros TTC et pour un montant annuel forfaitaire de 8 236 euros HT soit 9 883,20 euros TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 07 / 2026



La décision en préfecture
n°2026.04.14-20260630-DM-CAM-2026257-CC
Date de transmission : 21/07/2026
Date de réception en préfecture : 21/07/2026